



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement	Adresse : Les perles de Saint Tropez RN 98 83310 GRIMAUD
Nombre de Pièces :	Bâtiment :
Etage : 1er	Escalier :
Numéro de lot :	Porte :
Référence Cadastrale : NC	Propriété de: Les perles de Saint Tropez RN 98 83310 GRIMAUD
	Mission effectuée le :
	Date de l'ordre de mission : 30/01/2022
	N° Dossier : CIC Lyonnaise de banque 7602 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 22,66 m²
(Vingt-deux mètres carrés soixante-six)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Cuisine	1er	3,220 m ²	0,000 m ²
Chambre	1er	14,780 m ²	0,000 m ²
Placard	1er	0,910 m ²	0,000 m ²
Salle de bains/WC	1er	3,750 m ²	0,000 m ²
Total		22,660 m²	0,000 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Terrasse	1er	8,400 m ²
Total		8,400 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par ESPACE DIAGNOSTIC qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à CHATEAU-GOMBERT, le 30/01/2022

Nom du responsable :
BOIS benoit

Le Technicien :
Benoit BOIS

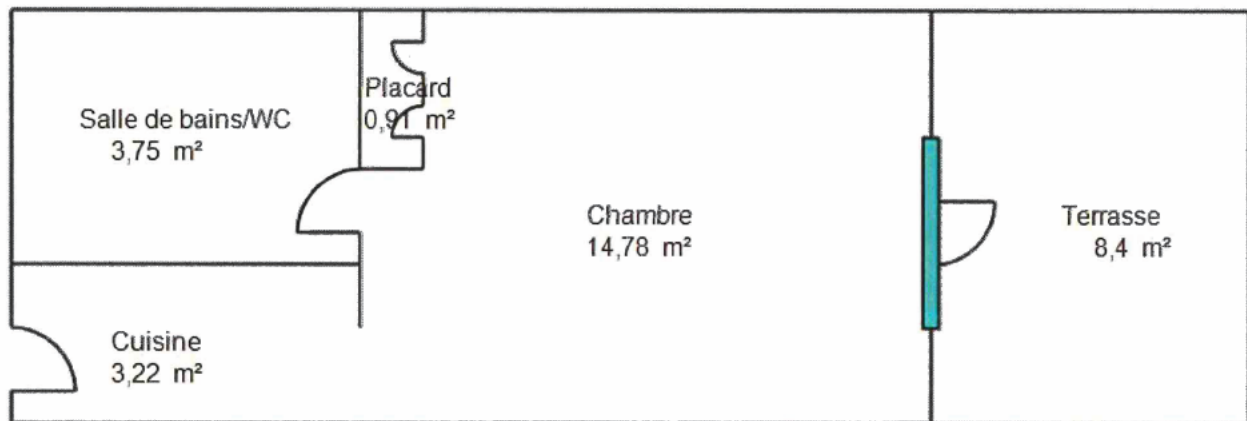
ESPACE DIAGNOSTICS
65, avenue Paul-Bricard
13380 Plan de Cuques
Tel. 1.07.83.17.00.00

Société Civile Professionnelle
Ch. CARROZZA - N. LEGRAND
Huissiers de Justice Associés
B.P. 534 - 83409 HYERES Cedex
Téléphone 04 94 01 47 47
Télécopie 04 94 01 47 49
CCP 13380 0000000000



DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



Société Civile Professionnelle
Ch. CARROZZA - N. LEGRAND
Huissiers de Justice Associés
B.P. 534 - 83409 HYERES Cedex
Téléphone 04 94 01 47 47
Télécopie 04 94 01 47 49
CCP Me 15 702 11



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**
Adresse : **Les perles de Saint Tropez RN 98
83310 GRIMAUD**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastrale : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage : **1er**

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SCP LEGRAND Nicolas**

Qualité :

Adresse : **3 rue Claude
83400 HYÈRES**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BOIS Benoit**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL ESPACE DIAGNOSTIC

Adresse : **107 Boulevard Bara 13013 CHATEAU-GOMBERT**

N° siret : **78953109200037**

N° certificat de qualification : **B2C-0499**

Date d'obtention : **26/11/2016**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C**

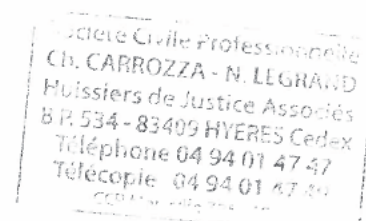
16 rue Eugene Delacroix

67200 STRASBOURG

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA**

N° de contrat d'assurance : **5264939404**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2022**





D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
1er		
Cuisine	Mur (A, B, C, D) - Plâtre	Absence d'indice
	Plinthes (A, B, C, D) - Carrelage	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre	Absence d'indice
	Porte Dormant - Bois	Absence d'indice
	Porte Ouvrant - Bois	Absence d'indice
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice
Chambre	Fenêtre Dormant extérieur - PVC	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant intérieur - PVC	Absence d'indice
	Fenêtre Volets - PVC	Absence d'indice
	Porte Dormant - Bois	Absence d'indice
	Porte Ouvrant - Bois	Absence d'indice
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre	Absence d'indice
	Plinthes (A, B, C, D) - Carrelage	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre	Absence d'indice
Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice	
Placard	Porte Dormant - Bois	Absence d'indice
	Porte Ouvrant - Bois	Absence d'indice
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre	Absence d'indice
	Plinthes (A, B, C, D) - Carrelage	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre	Absence d'indice
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice
Salle de bains/WC	Porte Dormant - Bois	Absence d'indice
	Porte Ouvrant - Bois	Absence d'indice
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre	Absence d'indice
	Plinthes (A, B, C, D) - Carrelage	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre	Absence d'indice
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice
Terrasse		Absence d'indice

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Société Civile Professionnelle
Ch. CARROZZA - N. LEGRAN
 Huissiers de Justice Associés
 B.P. 534 - 83400 HYERES Ced.
 Téléphone 04 94 01 47 47
 Télécopie 04 94 01 47 49
 CCP Marseille 7960 10

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

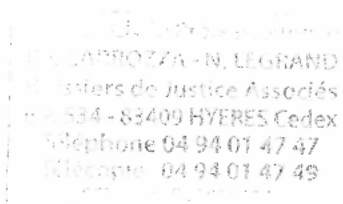
Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **29/07/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.


M. CARROZZA - N. LEGRAND
Experts de Justice Associés
n° 534 - 83400 HYERES Cedex
Téléphone 04 94 01 47 47
Télécopie 04 94 01 47 49



CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

ESPACE DIAGNOSTICS
65, avenue Paul Stroum
13380 Plan de Cuges
Tel. : 07 63 17 08 06
SIRET : 789 531 092 00011

Référence : CIC Lyonnaise de banque 7602 T
Fait à : CHATEAU-GOMBERT le : 30/01/2022
Visite effectuée le : 30/01/2022
Durée de la visite :
Nom du responsable : **BOIS benoit**
Opérateur : Nom : **BOIS**
Prénom : **Benoit**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Société Civile Professionnelle
Ch. CARROZZA - N. LEGRAND
Huissiers de Justice Associés
B.P. 534 - 83400 HYERES Cedex
Téléphone 04 94 01 47 47
Télécopie 04 94 01 47 49

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

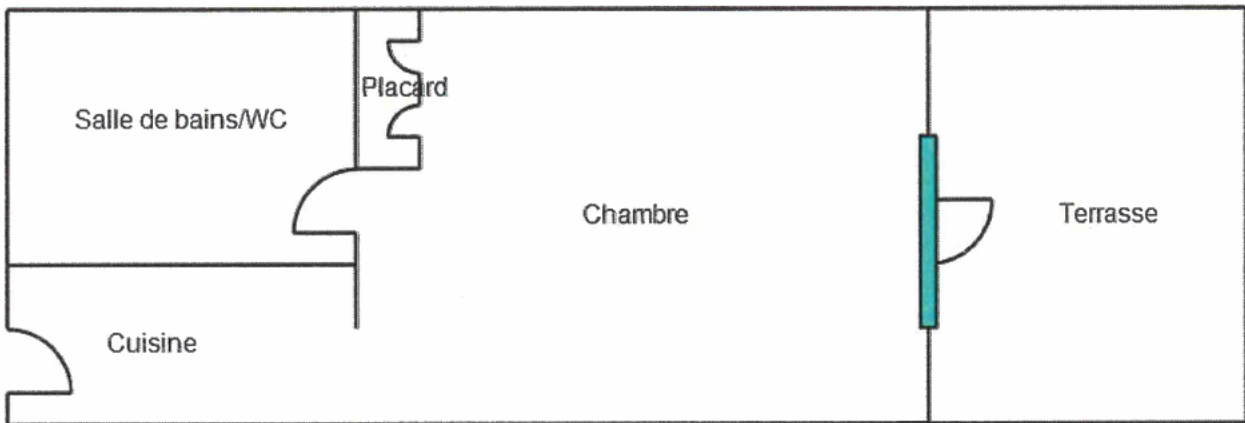
NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



Société Civile Professionnelle
Ch. CARROZZA - N. LEGRAND
Huissiers de Justice Associés
bat 504 - 83409 NIERES Cedex
Téléphone 04 94 01 47 47
Télécopie 04 94 01 47 49
04 94 01 47 49



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Accréditation
n°4 0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C - 0499

CERTIFICATION

attribuée à :

Monsieur Benoît BOIS

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 26/11/2016

Valable jusqu'au : 25/11/2021*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. - Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Obtenu le : 23/10/2017

Valable jusqu'au : 25/11/2021*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole

Obtenu le : 26/10/2016

Valable jusqu'au : 25/10/2021*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz

Obtenu le : 26/10/2016

Valable jusqu'au : 25/10/2021*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité

Obtenu le : 26/11/2016

Valable jusqu'au : 25/11/2021*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenu le : 26/11/2016

Valable jusqu'au : 25/11/2021*

Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 26/11/2016

Valable jusqu'au : 25/11/2021*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 23 octobre 2017

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site www.b2c-france.com

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

Société Civile Professionnelle
Ch. CARROZZA - N. LEGRAND
Huissiers de Justice Associés
B.P. 534 - 83400 HYÈRES Cedex
Téléphone 04 94 01 47 47
Télécopie 04 94 01 47 47



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : VAR Commune : GRIMAUD (83310) Adresse : RN 98 Lieu-dit / immeuble : Les perles de Saint Tropez 	Type d'immeuble : Appartement Date de construction : 2007 Année de l'installation : Distributeur d'électricité : Enedis
<ul style="list-style-type: none"> Désignation et situation du lot de (co)propriété : Etage : 1er 	Réf. Cadastre : NC Rapport n° : CIC Lyonnaise de banque 7602 ELEC La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : **LEGRAND Nicolas**
Tél. : Email :
Adresse : **3 rue Claude 83400 HYÈRES**
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)
- Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
CIC Lyonnaise de banque RN 98 83310 GRIMAUD

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :
Nom : **BOIS**
Prénom : **Benoit**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **ESPACE DIAGNOSTIC**
Adresse : **107 Boulevard Bara**
13013 CHATEAU-GOMBERT
N° Siret : **78953109200037**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
N° de police : **5264939404** date de validité : **31/12/2022**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C** , le 26/11/2016 , jusqu'au 27/11/2021
N° de certification : **B2C-0499**

M. CADROZZA - N. LEGRAND
 Ministères de Justice Associés
 20, 22, 24 - 83409 HYÈRES Cedex
 Téléphone 04 94 01 47 47
 Télécopie 04 94 01 47 49
 C.F. 110 000 720 134



4

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

Société Civile Professionnelle
Ch. CARROZZA - N. LECHAND
Huitiers de la zone industrielle
B.P. 514 - 83400 HYERES
Téléphone 04 94 01 11 11



P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

ESPACE DIAGNOSTICS SARL
 107 Boulevard Bara - N. LESRA
 13013 CHATEAU-GOMBERT
 04 94 01 47 47
 04 94 01 47 47
 04 94 01 47 47



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

1/2021

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privée n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Société Civile Professionnelle
Ch. CARROZZA - N. LEBRAND
Huissiers de Justice associés
B.P. 204 - 13401 CHATEAU-GOMBERT
TEL. 04 91 04 01 10
Téléphone 04 91 04 01 10



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le
Date de fin de validité : 29/01/2025
Etat rédigé à CHATEAU-GOMBERT Le 30/01/2022
Nom : BOIS Prénom : Benoit

ESPACE DIAGNOSTICS
65, avenue Paul Ricard
13380 Plan de Cuques
Tel : 07 63 17 08 98
SIRET : 788 631 092 00011

BOIS-BENOIT
N. LEGR
Profession de Justice Assoc
33400 NIVES G
Tél. 04 94 01 47
04 94 01 47



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



**CERTIFICATION
DE PERSONNES**
Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0499

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Benoît BOIS
Dans les domaines suivants :

Certification Amlante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 26/11/2016Valable jusqu'au : 25/11/2021*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. - Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Obtenu le : 23/10/2017Valable jusqu'au : 25/11/2021*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole

Obtenu le : 26/10/2016Valable jusqu'au : 25/10/2021*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz

Obtenu le : 26/10/2016Valable jusqu'au : 25/10/2021*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité

Obtenu le : 26/11/2016Valable jusqu'au : 25/11/2021*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenu le : 26/11/2016Valable jusqu'au : 25/11/2021*

Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, les diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 26/11/2016Valable jusqu'au : 25/11/2021*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 23 octobre 2017

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la certification.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le www.b2c-france.com

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tel : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

Société Civile Professionnelle
Ch. CARROZZA - N. L. KAND
Huissiers
B.P. 574 - 81
Tél : 05 63 44 44 44
Téléco

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 1322L2004124P

établi le : 30/01/2022

valable jusqu'au : 29/01/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

ESPACE DIAGNOSTIC
65, avenue Paul Struvin
13380 Plan de Cuques
Tel : 07 63 17 08 08
SIRET : 788 631 092 00011

adresse : RN 98, 83310 GRIMAUD / étage: 1er

type de bien : Appartement

année de construction : 2007

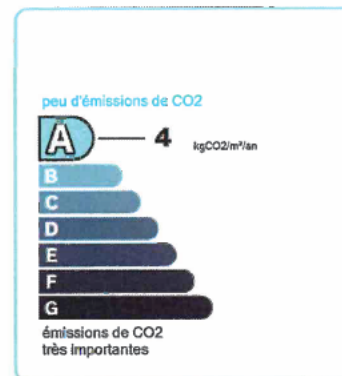
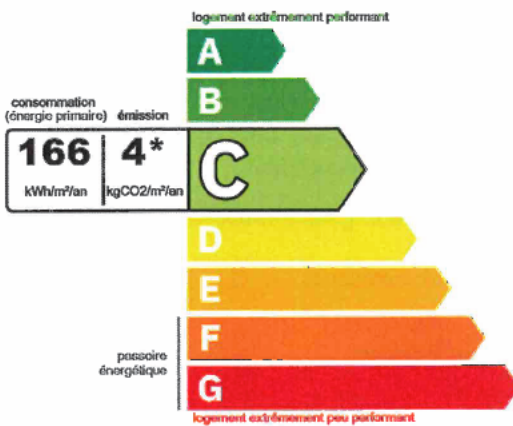
surface habitable : 22,66 m²

propriétaire : CIC Lyonnaise de banque

adresse : RN 98, 83310 GRIMAUD

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.

Ce logement émet 112 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 581 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **322 €** et **436 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

ESPACE DIAGNOSTIC

107 Boulevard Bara

13013 CHATEAU-GOMBERT

diagnostiqueur :

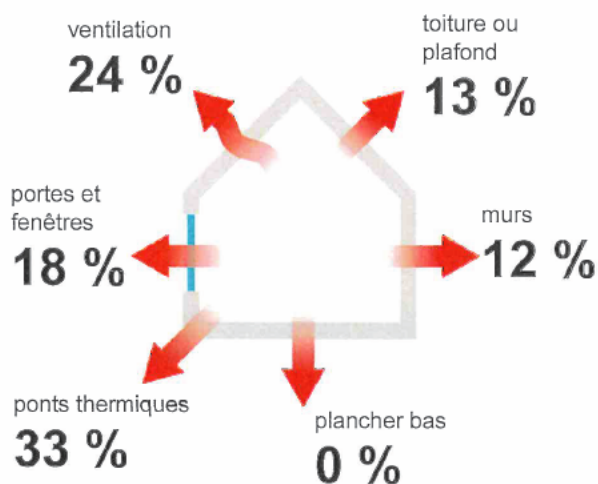
Benoit BOIS

tel : 07.63.17.08.08

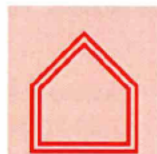
email : info@espace-diag.fr

ESPACE DIAGNOSTIC
Coforce de Justice Associée
107 Boulevard Bara
13013 CHATEAU-GOMBERT Cedex
Tél : 07 63 17 08 08
Fax : 04 94 01 47 49
SIRET : 788 631 092 00011

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A de 2001 à 2012

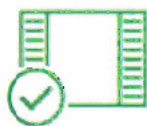
Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois







réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Société Civile Professionnelle
Ch. CARROZZA - N. LEGRAND
Huissiers de Justice Associés
B.P. 534 - 83409 HYERES Cedex
Téléphone 04 94 01 47 47
Télécopie 04 94 01 47 49
CCP Marseille 7920 10 1

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur nord Nord Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur Sud Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé	bonne
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Plafond 1 Dalle béton donnant sur Extérieur, isolé	bonne
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 14 mm) Porte opaque pleine isolée	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Pompe à chaleur Air/Air Electrique installée en 2007 sur Air soufflé
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2007
 ventilation	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012
 pilotage	Pompe à chaleur Air/Air : Air soufflé : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Société Civile Professionnelle
Ch. CARROZZA - N. LEGRAND
Huissiers de Justice Associés
B.P. 534 - 83409 HYERES Cedex
Téléphone 04 94 01 47 47
Télécopie 04 94 01 47 49
CCP n° 10000000000000000000

Recommandations d'amélioration de la performance




Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack **1** de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack **2** d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux **1** + **2** ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack **1** avant le pack **2**). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.





1

Les travaux essentiels montant estimé : 0 à 0 €

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Travaux destinés à rétablir l'équilibre hygrothermique du plancher haut/toiture : Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération des algues et moisissure ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée)). Pour les bâtis anciens, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau ou capillaires.	

2

Les travaux à envisager montant estimé : 1314 à 4380 €

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Travaux destinés à rétablir l'équilibre hygrothermique du plancher haut/toiture : Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération des algues et moisissure ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée)). Pour les bâtis anciens, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau ou capillaires.	
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ KW}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ KW}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ KW}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ KW}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ KW}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ KW}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ KW}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ KW}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ KW}$

Studio Professionnel
 CARROZZA - N. LEGRAND
 Huissiers de Justice Associés
 R.P. 076 - 03400 MONTAIGES Cedex
 Téléphone 06 94 01 47 47
 Fax 06 94 01 47 49
 www.studio-legal.com

des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

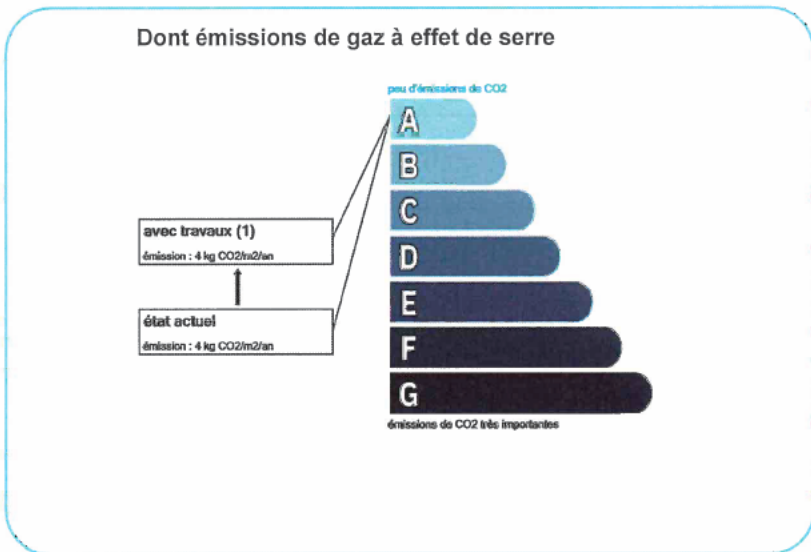
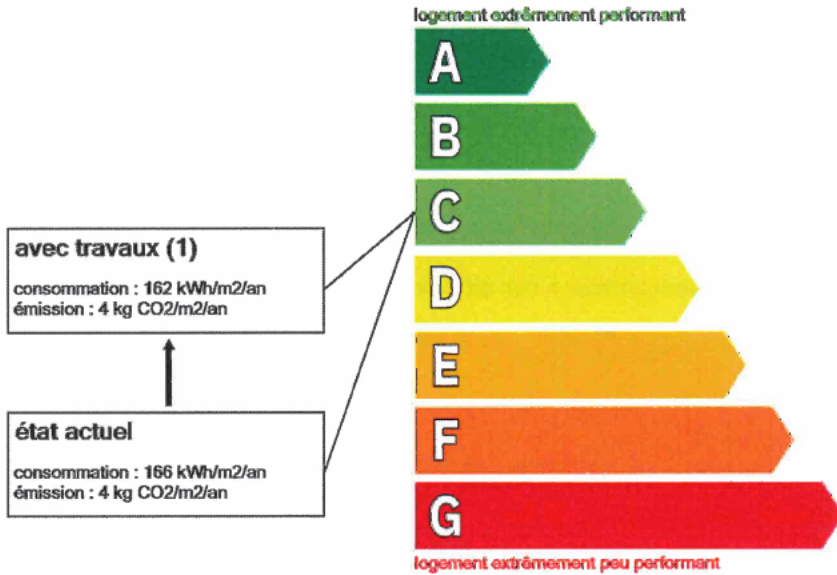
Commentaire:

Néant

Société Civile Professionnelle
Ch. CARROZZA - N. LEGRAND
Huissiers de Justice Associés
B.P. 534 - 83409 HYERES Cedex
Téléphone 04 94 01 47 47
Télécopie 04 94 01 47 49
CCP n° 147 8127

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Ordre Civiliste Professionnelle
Ch. CARROZZA - N. LEGRAND
Huissiers de Justice Associés
B.P. 234 - 83409 HYÈRES Cedex
Téléphone 04 94 01 47 47
Télécopie 04 94 01 47 49
CCH Marseille Page 11 4

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE :

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien :

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		83 -Var
Altitude		5
Type de bien		Appartement
Année de construction		2007
Surface habitable du logement		22,66
Surface habitable de l'immeuble		46
Nombre de niveaux du logement		1
Hauteur moyenne sous plafond		2,5
Nb. de logements du bâtiment		2

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur Sud	Surface	5,8 m ²
	Matériau mur	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	23 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Oui
	Année isolation	2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Non
	Inertie	Légère
	Doublage	absence de doublage
	Mur nord	Surface
Matériau mur		Blocs de béton creux
Epaisseur mur		23 cm
Isolation : oui / non / inconnue		Oui
Année isolation		2006 à 2012
Bâtiment construit en matériaux anciens		Non
Inertie		Légère
Doublage		absence de doublage
Mur Lc		Surface
	Matériau mur	Blocs de béton creux
	Isolation : oui / non / inconnue	Oui
	Année isolation	2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Non
	Inertie	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	Local chauffé
	Doublage	absence de doublage
	Plafond 1	Surface
Type		Dalle béton
Isolation : oui / non / inconnue		Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Année isolation	2006 à 2012
	Inertie	Légère
	Surface	23 m ²
Plancher 1	Isolation : oui / non / inconnue	Oui
	Année isolation	2006 à 2012
Fenêtre sud	Type d'adjacence	Local chauffé
	Surface de baies	4,2 m ²
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	14 mm
	Présence couche peu émissive	Oui
	Gaz de remplissage	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12 mm)
	Orientation des baies	Sud
	Présence de joints	Non
Porte 1	Type de porte	Porte opaque pleine isolée
	Surface	2 m ²
	Présence de joints	Non
Linéaire Mur Sud (vers le haut)	Type de pont thermique	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	4 m
Linéaire Mur nord (vers le haut)	Type de pont thermique	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	4 m
Linéaire Mur Sud (vers le bas)	Type de pont thermique	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	4 m
Linéaire Mur nord (vers le bas)	Type de pont thermique	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	4 m
Linéaire Plafond 1 Mur Sud	Type de pont thermique	Plancher haut - Mur
	Type isolation	Mur Sud : ITI
	Longueur du pont thermique	4 m
Linéaire Plafond 1 Mur nord	Type de pont thermique	Plancher haut - Mur
	Type isolation	Mur nord : ITI
	Longueur du pont thermique	4 m
Linéaire Mur Sud (à gauche du refend)	Type de pont thermique	Refend - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	2,5 m
Linéaire Mur nord (à gauche du refend)	Type de pont thermique	Refend - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	2,5 m
Linéaire Mur Sud (à droite du refend)	Type de pont thermique	Refend - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	2,5 m
Linéaire Mur nord (à droite du refend)	Type de pont thermique	Refend - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	2,5 m
Linéaire Fenêtre sud Mur Sud	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	8,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Non
Linéaire Porte 1 Mur nord	Position menuiseries	Nu intérieur
	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	5 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Retour isolation autour menuiserie	10 cm
	Position menuiseries	Nu intérieur

Société Civile Professionnelle
Ch. CARROZZA - N. LE
Ministère de Justice - 11
83000 HYERES
Téléphone 04 94 01 4
Télécopie 04 94 01 4
CCP Marseille 798018

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
équipements	Pompe à chaleur Air/Air	Type d'installation de chauffage	Installation de chauffage sans solaire		
		Type générateur	Pompe à chaleur Air/Air		
		Surface chauffée	22,66 m ²		
		Année d'installation	2007		
		Energie utilisée	Electricité		
		Présence d'une ventouse	Non		
		Présence d'une veilleuse	Non		
		Type émetteur	Air soufflé		
		Surface chauffée par émetteur	22,66 m ²		
		Type de chauffage	Central		
		Equipement d'intermittence	Central avec minimum de température		
		Présence de comptage	Non		
		Chauffe-eau vertical	Chauffe-eau vertical	Type générateur	Chauffe-eau vertical
				Année installation	2007
				Energie utilisée	Electricité
Type production ECS	Individuel				
Isolation du réseau de distribution	Non				
Pièces alimentées contiguës	Non				
Production en volume habitable	Non				
Volume de stockage	50 L				
Type de ballon	Chauffe-eau vertical				
Catégorie de ballon	Autres ou inconnue				
Ventilation	Ventilation	Type de ventilation	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012		
		Année installation	2007		
		Plusieurs façades exposées	Non		

M. CARROZZA - N. LEGRAND
 Huissiers de Justice Associés
 B.P. 534 - 83409 HYERES Cedex
 Téléphone 04 94 01 47 47
 TCM 055 000 000 000

